

Révision statutaire SGE 2020 - A l'attention de l'assemblée générale du 13 mai 2020

Raison du changement	Statuts de la SSN du 27.4.2010	Révision des statuts 2020
Adaptation aux conditions cadres dans l'environnement des SSN (et stratégie correspondante 2020 - 2024)	I. Dénomination, siège social et but Art. 2 But La SSN est une société d'utilité publique dont le but est: <ul style="list-style-type: none"> • D'éclairer la population suisse sur toutes les questions concernant une alimentation saine en utilisant des moyens actuels scientifiquement reconnus et des mesures pondérées en matière d'information, d'éducation et de formation nutritionnelle, • De promouvoir l'échange d'expérience et la collaboration entre personnes et organisations actives dans le domaine de la nutrition au niveau scientifique et pratique, • De promouvoir la recherche et les échanges sur les nouveaux projets de recherche et leurs résultats dans le domaine de la nutrition. 	I. Dénomination, siège social et but Art. 2 But La SSN est une société d'utilité publique dont le but est: <ul style="list-style-type: none"> • Formuler des informations pratiques sur la nutrition, indépendantes et scientifiquement fondées; diffuser les recommandations nutritionnelles suisses. • Coopérer avec des acteurs cantonaux, communaux et privés et transmettre à différents groupes de populations des informations sur une alimentation équilibrée. • Favoriser un contexte qui permette d'avoir une alimentation équilibrée.
Simplification de l'administration et de la comptabilité (cf. annonce AG 2019)	Art. 5 Obligations Les membres s'engagent à: <ul style="list-style-type: none"> • Défendre les intérêts de la SSN, • Promouvoir les buts de la SSN, • Se conformer aux statuts, • Acquitter le montant des cotisations annuelles; celles-ci se paient au début de l'année d'affiliation. 	Art. 5 Obligations Les membres s'engagent à: <ul style="list-style-type: none"> • Défendre les intérêts de la SSN, • Promouvoir les buts de la SSN, • Se conformer aux statuts, • S'acquitter du montant des cotisations annuelles; celles-ci se paient au début de l'année d'affiliation.



Raison du changement	Statuts de la SSN du 27.4.2010	Révision des statuts 2020
	<p>Art. 7 Début de l'affiliation</p> <p>²Le nouveau membre reçoit de la SSN une décision d'affiliation et une facture portant sur la première cotisation. L'affiliation prend effet par le paiement de celle-ci.</p> <p>Art. 8 Fin de l'affiliation</p> <p>²Les membres peuvent démissionner en tout temps par déclaration écrite adressée à la SSN avec un préavis de trois mois donné pour la fin d'une année d'affiliation. L'année d'affiliation débute à la date d'admission. Sauf résiliation, l'affiliation est renouvelée tacitement d'année en année.</p>	<p>Art. 7 Début de l'affiliation</p> <p>²Le nouveau membre reçoit de la SSN une décision d'affiliation et une facture portant pour l'année civile en cours. L'affiliation prend effet par le paiement de celle-ci.</p> <p>Art. 8 Fin de l'affiliation</p> <p>²Les membres peuvent démissionner en tout temps par déclaration écrite adressée à la SSN avec un préavis de trois mois donné pour la fin d'une année civile d'affiliation. L'année d'affiliation débute à la date d'admission. Sauf résiliation, l'affiliation est renouvelée tacitement d'année en année.</p>
<p>Efficacité accrue grâce à des structures allégées au sein du conseil d'administration (cf. adoption de l'assemblée générale extraordinaire du 30.7.2019)</p>	<p>B. Vorstand</p> <p>Art. 13 Attributions</p> <p>L'assemblée générale est l'organe suprême de la SSN. Elle a les attributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Nomination et révocation du président et des 2 vice-présidents <p>Art. 15 Conduite de l'assemblée générale</p> <p>Le président conduit l'assemblée générale et veille à ce qu'un procès-verbal en soit dressé. En cas d'empêchement, le président peut être remplacé par l'un des vice-présidents.</p> <p>Art. 19 Election et composition</p> <p>¹Le comité comprend 10 membres au plus. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. La durée totale de leur mandat ne peut excéder 8 ans.</p>	<p>B. Vorstand</p> <p>Art. 13 Attributions</p> <p>L'assemblée générale est l'organe suprême de la SSN. Elle a les attributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Nomination et et révocation du président et du vice-président <p>Art. 15 Conduite de l'assemblée générale</p> <p>Le président conduit l'assemblée générale et veille à ce qu'un procès-verbal en soit dressé. En cas d'empêchement, le président peut être remplacé par le vice-président.</p> <p>Art. 19 Election et composition</p> <p>¹Le comité comprend 9 membres au plus. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. La durée totale de leur mandat ne peut excéder 8 ans.</p>



Raison du changement	Statuts de la SSN du 27.4.2010	Révision des statuts 2020
	<p>²Le comité est constitué:</p> <ul style="list-style-type: none">• D'un président• De 2 vice-présidents• De 7 autres membres au plus <p>Art. 21 Organisation et prise de décisions</p> <p>¹Le comité se réunit sur convocation du président ou, si celui-ci est empêché, de l'un des vice-présidents. Il siège aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent ou sur demande de 3 de ses membres.</p>	<p>²Le comité est constitué:</p> <ul style="list-style-type: none">• D'un président• D'un vice-président• De 7 autres membres au plus <p>Art. 21 Organisation et prise de décisions</p> <p>¹Le comité se réunit sur convocation du président ou, si celui-ci est empêché, du vice-président. Il siège deux fois par an ou extraordinaire sur demande de 3 de ses membres.</p>
Professionnalisation	<p>C. Organe de révision</p> <p>Art. 25 Election et mandat</p> <p>¹L'assemblée générale élit parmi ses membres 2 réviseurs et un réviseur suppléant, possédant les qualifications professionnelles nécessaires, lesquels constituent l'organe de révision. Les membres du comité ne peuvent être simultanément réviseur ou réviseur suppléant. La durée du mandat des réviseurs est de 4 ans. Les réviseurs sont rééligibles. La durée totale de leur mandat ne peut excéder 8 ans.</p> <p>²En lieu et place de réviseurs, l'assemblée générale peut mandater une société fiduciaire qualifiée. Dans ce cas, la durée totale du mandat ne peut excéder 8 ans.</p>	<p>C. Organe de révision</p> <p>Art. 25 Election et mandat</p> <p>¹L'assemblée générale élit parmi ses membres 2 réviseurs et un réviseur suppléant, possédant les qualifications professionnelles nécessaires, lesquels constituent l'organe de révision. Les membres du comité ne peuvent être simultanément réviseur ou réviseur suppléant. La durée du mandat des réviseurs est de 4 ans. Les réviseurs sont rééligibles. La durée totale de leur mandat ne peut excéder 8 ans.</p> <p>¹L'assemblée générale élit une société fiduciaire qualifiée et la charge d'effectuer la révision.</p>